

*Affaires courantes***LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI****CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL**

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, la Loi sur l'équité en matière d'emploi exige qu'elle soit examinée par un comité de la Chambre des communes.

Par conséquent, j'ai la motion d'acceptation sur cette question et je propose:

—Que, conformément à l'article 13(1) de la Loi sur l'équité salariale en matière d'emploi, Chapitre 31, Lois révisées du Canada, 1985, un comité spécial de la chambre soit chargé de faire un examen complet des dispositions et de l'application de cette loi et de remettre son rapport à la Chambre au plus tard le vendredi 1^{er} mai 1992;

Que ledit comité spécial soit constitué au plus tard cinq jours de séance après l'adoption de la présente motion et

soit composé de huit membres;

Que tout changement dans la liste des membres du Comité s'applique immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du Comité; et

Que ledit comité spécial soit investi des pouvoirs conférés aux comités permanents à l'article 108(1) du Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, bien sûr que nous sommes prêts à considérer l'adoption de cette motion, mais je demanderais au secrétaire parlementaire si uniquement les députés qui deviendront membres de ce comité auront le droit de voyager avec ce comité ou si ce sera une espèce de *free for all* où tous les députés du Nouveau parti démocratique plus particulièrement pourront voyager aussi avec le comité?

Est-ce qu'on appliquera les mêmes règles qu'au Comité constitutionnel ou s'il s'agira de règles plus strictes pour ce comité-ci?

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, j'ai remis à la présidence ma copie de la motion.

Si je me souviens bien, elle ne parlait pas de voyages puisque le comité ne l'avait pas demandé à ma connaissance.

Le président suppléant (M. Paproski): Encore une fois, la Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

DROITS DE LA PERSONNE ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES**AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER**

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, c'est une motion concernant le voyage du Comité permanent des droits de la personne à la réserve d'Akwesasne:

Que le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées et le personnel nécessaire soit autorisé à se déplacer à la Réserve d'Akwesasne le mardi 19 novembre 1991, pour y tenir des séances publiques conformément à l'article 108(3b) (ii) du Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

AUTORISATION DE TÉLÉDIFFUSER LES SÉANCES D'AKWESASNE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pense que c'est la journée pour mes motions.

Je voudrais proposer:

Que le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées soit autorisé à télédiffuser ses séances publiques à la Réserve d'Akwesasne le 19 novembre 1991 conformément à l'article 119(1) du Règlement.

S'il en tient.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.